

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2009

Sous la présidence de Monsieur Bernard HIRTH, Maire

### Présents :

M. Roland MESSERLIN	1er adjoint	M. Thierry KAYSER	conseiller
M. Serge JAEG	3 <sup>ème</sup> adjoint	M. Timothée HINGRE	conseiller
Mme Françoise NAEGELEN	4 <sup>ème</sup> adjoint	Mlle Cathy COLONNA	conseillère
Mme Martine BISSLER	conseillère	M. Joseph GENSBITTEL	conseiller
Mme Marie HINGRE	conseillère	Mme Annick EHRET	conseillère
M. Bertrand RISACHER	conseiller	M. Gérard STOECKLIN	conseiller

### Absents excusés :

- M. Marc PERRIN, 2<sup>ème</sup> adjoint qui donne pouvoir à M. Bernard HIRTH
- M. Marc ALTER qui donne pouvoir à Mme Martine BISSLER

M. le Maire salue l'ensemble du Conseil Municipal et également les quelques citoyens, auditeurs de cette séance les félicitant pour leur intérêt à la conduite des affaires communales.

### **1°A) Approbation du PV de la réunion du 20 octobre 2009**

#### Point 15

Concernant l'adhésion au réseau village cigogne, RISACHER souhaite rajouter son étonnement sur la façon d'agir d'Apécial. En effet, il précise que lors du premier courrier d'adhésion, il n'était pas mentionné de tarif relatif à cette adhésion, et au moment de celle-ci l'association demande un versement de 650 €. **Il trouve ce procédé très cavalier.**

#### Point 3

M. STOECKLIN intervient et précise qu'il pensait que la région verserait une subvention pour le financement du terrain de foot. M. le Maire lui indique que la région ne participe pas à ce type d'opération.

M. le Maire informe les conseillers que les dossiers de demande de subvention pour le terrain de football, l'aire de jeux et le plateau sportif de l'école élémentaire ont été envoyés au département.

### **Point 8**

M. KAYSER signale que les résultats de vote portant sur l'autorisation du maire de signer la convention de mise à disposition du véhicule publicitaire donnent sept voix pour et non six.

Suite à ces modifications, M. le Maire demande aux conseillers l'adoption du rapport. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

M. le Maire informe les conseillers qu'il souhaite rajouter à l'ordre du jour un point concernant la modification des statuts et règlements du syndicat d'assainissement.

Il demande aux conseillers d'approuver cette modification de l'ordre du jour. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

### **1 B°) Les statuts et règlements concernant le syndicat d'assainissement Lauw-Sentheim-Guwenheim**

Intervention de M. KAYSER

Une première délibération avait déjà approuvé ces modifications des statuts et règlements du syndicat.

La Préfecture est revenue sur ce document au motif que certains éléments devaient être plus précis, absence d'abréviation, etc...

Le Maire demande aux conseillers d'approuver les modifications contenues dans les statuts et le règlement du syndicat d'assainissement approuvés par le comité directeur en séance du 5 novembre 2009.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les nouveaux statuts et le nouveau règlement du syndicat d'assainissement.

### **2°) Plan Local d'Urbanisme**

#### **- présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Ce document a été présenté par M. JAILLET de l'ADAUHR lors d'une réunion P.L.U. Celui-ci a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal pour étude.

M. le Maire reprend quelques éléments de ce projet :

➤ Sur la commune, il y a un potentiel de terrain estimé à 8 ha à l'intérieur même du village qui suffit largement à absorber la croissance démographique future, aucune nouvelle extension n'est prévue dans le futur zonage.

➤ Il existe de nombreuses impasses dans le village, M. JAILLET préconise de créer une meilleure liaison entre les zones et d'éviter de créer de nouvelles impasses.

➤ La sécurisation des voies de circulation est également abordée dans le PADD. La poursuite de l'aménagement de la RD466 en constitue le principal objectif, mais aussi la circulation dans les rues. Ainsi M. le Maire indique qu'il a pris un arrêté pour créer une zone trente englobant la rue des Artisans (déjà limitée à 30), la rue du Tissage, la rue Centrale, la rue Kattenbach, la rue de l'Eglise, la rue du Vieux Chemin et la rue du Moulin. Il reste à poser quelques panneaux.

➤ M. le Maire préconise, après discussions avec les conseillers, d'introduire dans le paragraphe sur l'architecture innovante « que les nouvelles constructions doivent avoir une architecture qui rappelle les architectures environnantes (afin de préserver une certaine homogénéité) ».

➤ L'aménagement de l'étang de M. SCHAEGELEN, construit sans aucune autorisation préalable, est actuellement un espace où la nature a repris ses droits (de nombreuses espèces animales et végétales y vivent). Il est proposé de classer ce site en espace naturel sensible ainsi que le sentier géologique.

➤ Concernant le sentier géologique, M. le Maire informe les conseillers qu'une réunion sera organisée avec les propriétaires forestiers afin de leur proposer une convention avec la commune sur les modalités d'utilisation du sentier. M. le Maire pense qu'on pourrait envisager éventuellement, mais à plus long terme, le rachat des propriétés forestières situées le long du sentier géologique au moment de leur mise en vente.

M. KAYSER précise que si la commune vient à se porter acquéreur de ces forêts, elle va devoir en assurer l'entretien (coût supplémentaire pour la commune), la maison de la géologie risque de solliciter la commune régulièrement pour les menus travaux à effectuer portant sur l'entretien du sentier.

Intervention, sur autorisation de M. le Maire, d'une personne du public pour indiquer à l'assemblée que Mme SIFFERLEN vend ses forêts sur l'emprise du sentier géologique.

➤ Conserver la voie ferrée :

Le Pays Thur Doller reprend la compétence des voies et des bâtiments concernant le train.

Le Conseil Général conserve la propriété des voies et sera donc chargé de l'entretien de celles-ci.

M. MESSERLIN ajoute qu'il semblerait que M. BUSSEREAU, secrétaire d'état chargé des transports, ait signé une autorisation pour traverser la N66 en dehors des heures de pointe.

La prochaine réunion PLU programmée initialement mardi 8 décembre à 17h est reportée au mardi 15 décembre à 18h ou jeudi 17 décembre.

La date sera définie après concertation avec M. JAILLET. La réunion aura pour projet de débiter l'élaboration du règlement du PLU.

### **3°) Pays Thur Doller : Plan Climat**

L'ensemble de la documentation concernant ce point a été envoyé à l'ensemble des élus de la commune.

M. STOECKLIN souhaite savoir ce que le Pays Thur Doller attend des communes par cet engagement.

M. le Maire précise que le Pays Thur Doller veut que les communes engagent des actions concrètes destinées à améliorer l'efficacité énergétique et diminuer les gaz à effets de serre.

M. KAYSER rappelle tout de même que ces actions ont un coût.

M. le Maire propose de désigner M. Marc PERRIN comme référent « Energie-Climat » de la commune.

### Energie et climat : des enjeux déterminants pour l'avenir

Les prochaines décennies seront marquées par de profondes mutations socio-économiques, en lien avec deux phénomènes majeurs :

- la raréfaction des énergies fossiles, et en tout premier lieu le pétrole et le gaz
- l'obligation incompressible de réduire nos émissions de gaz à effet de serre, dans un contexte de changement climatique : la France s'est fixée comme objectif de diviser par 4 ses émissions d'ici 2050.

Nos modes de vie, de production, et de consommation seront fortement impactés par ce nouveau contexte environnemental :

Comment assurer la qualité de vie du plus grand nombre avec 4 fois moins d'énergie ?

Comment préserver la prospérité socio-économique de notre territoire, en ramenant nos émissions de gaz à effet de serre à un niveau d'avant 1945 (dernière période au cours de laquelle la France rentrait dans les objectifs du « Facteur 4 ») ?

Comment vivre avec 3, 4, ou 5 degrés de plus ?

Le défi à relever est d'une ampleur sans précédent : construire une nouvelle société permettant de concilier sobriété énergétique, prospérité socio-économique, qualité de vie, et préservation de l'environnement.

### Un Plan Climat pour accompagner la mutation du territoire

Il est possible de répondre localement aux enjeux énergétiques et climatiques. Le « Plan Climat » offre un cadre stratégique, facilitant la mise en œuvre d'actions concrètes en matière d'efficacité énergétique, et de réduction des gaz à effet de serre.

En 2008, le Syndicat Mixte du Pays Thur Doller a initié une démarche de « Plan Climat » à l'échelle des 4 communautés de communes : Cernay et Environs, Pays de Thann, Vallée de la Doller et du Soultzbach, Vallée de St Amarin.

L'objectif est de définir un programme d'action pluriannuel, structuré autour d'initiatives portées par les communes, communautés de communes, entreprises, et monde associatif.

Il s'agit d'impulser une dynamique collective permettant d'anticiper les mutations socio-économiques à venir. Ainsi convient-il de donner toutes les chances au territoire, à ses entreprises et ses habitants de surmonter les difficultés liées à une énergie fossile plus chère, parce que rare et taxée (Taxe Carbone). Il s'agit également de répondre à une forte attente de la population, désireuse d'accroître sa qualité de vie, et consciente des risques que représentent le changement climatique.

Le Plan Climat constitue une véritable opportunité pour le Pays Thur Doller.

### Un rôle majeur des collectivités

A travers les politiques qu'elles mettent en œuvre, les communes, et communautés de communes disposent de divers leviers d'action : habitat, urbanisme, transports, aménagement du territoire, espaces naturels... Il s'agit d'intégrer les enjeux énergétiques et climatiques dans les projets, les actions, la gestion du patrimoine...

Les collectivités doivent jouer le rôle de chef de file de la lutte contre le changement climatique. Elles ont un devoir d'exemplarité, d'innovation pour préparer l'avenir des citoyens. Elles ouvrent la voie à la société de demain.

## L'engagement du Syndicat Mixte du Pays Thur Doller

Aux côtés des communes et communautés de communes, le Syndicat Mixte du Pays Thur Doller coordonnera l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Climat. Il jouera un rôle de facilitateur, à travers : (liste non exhaustive)

### **des outils :**

Un Espace info Energie, au service des habitants et des collectivités

Un SCoT, permettant d'intégrer les principes d'un urbanisme et d'un aménagement durables

Une politique de l'habitat ambitieuse, s'appuyant sur un Programme Local de l'Habitat, et permettant d'envisager un Programme d'Intérêt Général dédié à la performance énergétique

### **des actions opérationnelles :**

Diagnostiques énergétiques simplifiés de bâtiments collectifs

Opérations groupées de Certificats d'Economie d'Energie, à envisager

Structuration d'une filière – bois énergie locale, en réflexion

### **des animations :**

Sensibilisation de la population, et des décideurs

Organisation de manifestations et d'événementiels

Mise en place d'outils pédagogiques et informatifs

### **des opérations de communication :**

Valorisation des actions communales

Partenariat avec les médias

### **des formations :**

Programme de formation, avec le CNFPT, ou le lycée des métiers du Bâtiment de Cernay

Veille sur les avancées législatives, et leurs implications locales (Grenelle de l'Environnement...)

### **de l'ingénierie :** conseil et orientation sur les projets

Le Syndicat Mixte du Pays Thur Doller constituera également un espace d'échange, de mutualisation des pratiques, et de retour d'expériences, au bénéfice des communes et communautés de communes.

L'engagement de la commune :

Considérant que les enjeux énergétiques et climatiques constituent une priorité, le Conseil Municipal de Sentheim soutient la démarche de Plan Climat du Pays Thur Doller, et s'engage à :

désigner un référent « Energie – Climat » au sein du Conseil, chargé d'intégrer les enjeux environnementaux dans l'ensemble des projets et actions de la commune. Est proposé à cette fonction **Monsieur Marc PERRIN**, Adjoint au maire.

contribuer à sensibiliser la population, notamment en s'appuyant sur les opérations de sensibilisation portées par le Syndicat Mixte du Pays Thur Doller.

anticiper l'application des lois « Grenelles de l'Environnement », en :

imposant, dès 2010, la norme « Bâtiment Basse Consommation » pour toute construction publique neuve - soit un seuil maximum de consommation d'énergie primaire de 50 kwh/m<sup>2</sup>/an. Cette norme thermique sera imposée aux collectivités dès fin 2010.

incitant la population, dès 2010, à respecter cette norme « Bâtiment Basse Consommation » pour toute construction neuve. Cette norme thermique sera imposée aux particuliers dès fin 2012.

Envisager la possibilité, lors de travaux de rénovation de bâtiments publics (accessibilité, équipements...), de :

intégrer une option « Bâtiment Basse Consommation » dans l'étude technique préalable

améliorer l'isolation et la performance énergétique du bâtiment

examiner des solutions d'énergies renouvelables : solaire thermique, chaudière-bois...

Mettre en œuvre des actions d'amélioration de l'efficacité énergétique et de réduction des gaz à effet de serre, spécifiques à la commune. Les actions menées seront les suivantes : choisir des actions dans le catalogue d'actions (exemples) ou bien proposer de nouvelles actions

Diagnostics énergétiques

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Valide la démarche de « Plan Climat » proposée par le Syndicat Mixte du Pays Thur Doller, et souhaite contribuer à sa mise en œuvre,
- Désigne Monsieur Marc PERRIN comme référent « Energie – Climat » de la commune,
- Valide les engagements énoncés ci-dessus.

#### **4°) Lotissement Stribich**

Mme BISSLER demande à prendre la parole et intervient au nom de M. ALTER, Mlle COLONNA, Mme EHRET, M. GENSBITTEL, M. HINGRE et M. KAYSER.

Elle précise qu'à l'ordre du jour de cette séance figure à nouveau la fixation du prix des terrains du lotissement Stribich.

Ce n'est que la 4<sup>ème</sup> fois que ce point revient à l'ordre du jour : en effet, on le trouve déjà dans les invitations au conseil des 8 juillet, 4 septembre, 20 octobre.

Nous avons à chaque fois émis des réserves quant à cette fixation de prix et nous avons maintes fois demandé la réunion de la commission lotissement afin qu'elle émette un avis.

Vous n'avez pas jugé utile de la réunir sur ce point.

Plus grave, des fourchettes de prix ont été indiquées à d'éventuels acheteurs alors que le conseil n'a pas délibéré.

En tout état de cause, nous protestons contre cette manière d'agir qui porte atteinte à la crédibilité du conseil tout entier.

Enfin, sachez que nous serons toujours opposés à la fixation d'un prix de vente, aussi longtemps que les appels d'offres ne nous aurons pas éclairés sur le coût réel des travaux de viabilisation à réaliser.

Notre position est dictée par le simple bon sens. En effet, quel commerçant fixerait un prix de vente avant de connaître le prix de revient ?

Votre démarche, si elle devait aboutir, risquerait de nuire aux intérêts de Sentheim, ce qui irait à l'encontre des engagements que nous avons tous pris devant les électeurs.

Aussi nous vous demandons de surseoir une fois pour toute à cette fixation des prix des terrains, aussi longtemps qu'une balance financière précise ne puisse nous être présentée.

Mais ne vous méprenez pas sur notre demande, si la réalisation de ce lotissement nous tient à cœur, elle doit se faire de façon cohérente pour le bien et l'intérêt de tous.

M. le Maire prend acte de cette demande.

Il informe le conseil que le permis de lotir vient d'être déposé.

M BASS a fourni dernièrement un devis réactualisé qui énonce :

-Lot n° 1 voirie – assainissement - eau potable- espaces verts 737 145,20 €

-Lot n°2 éclairage public - Basse tension- Télécom-Vidéo-Gaz 184 651,93 €

Des conseillers demandent à avoir une idée plus précise des prix des travaux et ils souhaitent que les prix de vente des terrains soient déterminés en fonction de ce coût.

M. MESSERLIN propose de se rapprocher du cabinet SETUI pour demander à M BASS d'effectuer le lancement des appels d'offres pour les travaux du lotissement.

M. GENSBITTEL demande des précisions sur la réunion avec l'agence de l'eau et la création d'un éventuel bassin de rétention.

M. le Maire informe le conseil qu'une réunion avec l'agence de l'eau, AGE, syndicat d'assainissement, SETUI et la commune s'est tenue en octobre à la mairie.

Elle visait à interroger l'agence du bassin Rhin-Meuse sur les possibilités de financement de la commune concernant les travaux d'assainissement.

M. le Maire informe le conseil que le bassin subventionne à hauteur de 70 % les études sur le bassin de rétention. Concernant le bassin, les subventions portent uniquement sur le bassin en lui-même et non sur les conduites qui achemineraient les eaux usées à ce bassin, sauf si la commune décide d'aménager un réseau à ciel ouvert (système de noues ou de fossés drainants).

AGE a pris contact avec la MISE pour étudier les possibilités pour la commune. La commune est maintenant en attente d'une position de la MISE par rapport à ce dossier.

L'objectif de la commune est de prévoir un stockage commun des eaux pluviales (bassin de rétention à l'entrée du village) pour les rues et le lotissement, cela éviterait de créer un stockage spécifique pour le lotissement. Maintenant cette proposition est à l'étude par la MISE et une réponse sera donnée avant la fin de l'année à la commune.

Pour pouvoir avancer sur le dossier lotissement, un dispositif de rétention spécifique au lotissement est prévue pour le traitement des eaux usées (inclus dans le permis de lotir).

## **5°) Rémunération de agents recenseurs**

Mme NAEGELEN indique que la commune reçoit de la part de l'état une dotation de 3140 € à savoir 1,71 € par habitant en fonction de la population légale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009 et 1,13 € par logement en fonction du nombre de logements compté en juillet 2009.

Mme NAEGELEN propose au conseil les agents recenseurs suivants, suite au désistement de Mme Béatrice GSTALDER :

- M. Richard GUERITCH
- Mme Claudine JAEG
- Mme Patricia SITZ

En cas d'empêchement d'un des agents recenseurs, M. Guy JORDY s'engage à les remplacer.

M. le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensements 2010.

Vue le code général des collectivités territoriales

Vue la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vue la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport du maire et après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide à l'unanimité la création d'emplois de non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison

- de 3 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet pour la période allant du 21 janvier au 20 février 2010 et un suppléant en cas de défaillance d'un des trois agents recenseurs.

Le conseil municipal décide à l'unanimité moins une abstention (M. JAEG) de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1,71 € par formulaire « bulletin individuel » rempli,
- 1,13 € par formulaire « feuille logement » rempli.

Il autorise le maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent,

- dit que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2010 au chapitre 12.

## **6°) Rémunération : accueil des enfants lors des grèves dans les écoles**

La commune est dans l'obligation d'assurer un droit d'accueil des élèves des écoles de la commune, à partir de moment où le taux de grévistes dépasse les 25%.

L'Etat verse une indemnité compensatrice pour la mise en œuvre de ce service. Elle permet d'indemniser le personnel ayant assuré la surveillance des enfants.

L'Etat a versé à la commune pour les grèves des écoles du 29 janvier et du 19 mars 2009 respectivement la somme de 470 € et 391 €.

Aucune condition de diplôme ou d'agrément n'est exigée par l'Etat pour le personnel chargé de la surveillance des enfants.

M. le Maire a employé lors de ces deux jours de grève, du personnel qui doit aujourd'hui être indemnisé.

M. le Maire demande aux conseillers de l'autoriser à régulariser la situation et verser au titre de la rémunération une somme forfaitaire de 40 € brut par demi-journée.

Le conseil municipal décide à l'unanimité moins une abstention (Mme NAEGELEN) :

- de régulariser la situation pour le personnel ayant assuré la surveillance des élèves lors des mouvements de grève du mois de janvier et mars 2009 et de leur verser à chacun une somme forfaitaire correspondant à 40 € brut par demi-journée
- d'autoriser le maire à employer du personnel non titulaire occasionnel lors des mouvements de grève à venir
- de fixer la rémunération de ce personnel de la manière suivante : 40 € brut la demi-journée
- de signer tout acte pour mener à bien cette affaire.

### **7°) Convention ATESAT**

M. le Maire présente cette convention qui est valable un an, reconductible 2 fois. La commune va payer une prestation forfaitaire pour les missions d'assistance de la DDE au profit de la commune. Leur intervention a été sollicitée pour l'aménagement de la Rue des Vignes.  
M STOECKLIN fait remarquer que l'augmentation 2009/2010 est de 15%.

Vu la loi MURCEF n° 2001-1168 du 11 décembre 2001, portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, et notamment l'article 7-1 en application de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la république,

Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris en application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire.

Le conseil municipal à l'unanimité

- demande à bénéficier de la mission Assistance Technique fournie par l'Etat pour des Raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT),
- autorise Monsieur le Maire

A approuver le contenu, les modalités de mise en œuvre, le coût et les responsabilités respectives qui découlent du projet de convention,

A signer la convention

A prendre toutes décisions concernant le règlement de la présente mission dans la limite des crédits inscrits au budget.

### **8°) Indemnité Maire/Adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2008 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints

Vu le budget municipal

Vu la modification de la municipalité suite au conseil municipal du 19 mai 2009

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus

M. le Maire propose d'allouer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 les indemnités suivantes aux adjoints

Tableau récapitulatif d'indemnités des élus

NOM PRENOM	QUALITE	pourcentage	Montant brut mensuel
HIRTH Bernard	Maire	36,50	1 380,63
MESSERLIN Roland	1 <sup>er</sup> adjoint	16,50	624,12
PERRIN Marc	2 <sup>ème</sup> adjoint	16,50	624,12
JAEG Serge	3 <sup>ème</sup> adjoint	16,50	624,12
NAEGELEN Françoise	4 <sup>ème</sup> adjoint	16,50	624,12

M. GENSBITTEL rappelle que le discours de la municipalité n'est pas très cohérent car à l'heure où on parle d'économie en raison de la crise, on décide parallèlement d'augmenter les indemnités des élus.

Le conseil municipal approuve cette proposition avec

Une voix contre M. GENSBITTEL

5 abstentions : Mme BISSLER, M. RISACHER, M. HINGRE, Mlle COLONNA et par procuration M. ALTER.

9 votes pour M. HIRTH, M. MESSERLIN, M. JAEG, Mme NAEGELEN, Mme HINGRE, Mme EHRET, M. STOECKLIN, M. KAYSER et par procuration M. PERRIN.

### 9°) Motion Saint Nicolas

M. le Maire donne la parole à Mlle COLONNA. Elle présente la problématique posée par les villes de Nancy et Saint Nicolas de Port qui souhaitent faire protéger le terme de Saint Nicolas.

Un courrier a été adressé à l'INPI par l'office du Tourisme de Cernay pour faire part du mécontentement de la privatisation du terme Saint Nicolas.

Mlle COLONNA demande le soutien de toutes les collectivités territoriales du territoire dans cette démarche.

M. le Maire demande aux conseillers de voter le soutien de l'office de tourisme dans cette action. L'ensemble des conseillers approuve à l'unanimité la démarche de l'office de tourisme de Cernay.

### 10°) Délégations extérieures

#### Réunion de la CCVD - intervention de M. HIRTH

Réunion avec le cabinet MAZARS qui a réalisé un audit financier.

LA CCVDS doit s'engager dans une réorganisation financière qui passe par plusieurs solutions proposées, soit

- de ne pas réagir et la situation ne va que s'aggraver car les recettes seront absorbées par le remboursement de la dette et les frais de fonctionnement
- de faire des économies de l'ordre de 200 000 € par an,
- d'augmenter les impôts,
- d'utiliser une solution mixte : faire des économies et augmenter les impôts (5% d'augmentation pour 2010, et 3% pour 2011, jusqu'en 2014).

M. STOECKLIN informe le conseil que la commission des finances se réunira le 14 décembre pour trouver des pistes d'économie dans les frais compressibles. Il précise que le pôle d'excellence rurale et la structure petite enfance de Kirchberg sont deux projets d'investissements à réaliser pour 2010.

M. STOECKLIN souhaite toute de même souligner que la CCVDS a largement contribué à doter l'ensemble de la vallée de structures pour la petite enfance.

Certains conseillers doutent de l'intérêt de maintenir la création du pôle d'excellence rurale situé en fond de vallée.

Pour ce qui de l'accueil périscolaire, celui-ci existe déjà à Kirchberg en terme de fonctionnement mais dans des locaux inadaptés (maison du Pays avec une capacité d'accueil de 15 enfants qui en accueille actuellement 45).

M. le Maire a assisté à une réunion avec l'ensemble des maires de la CCVDS au cours de laquelle le président de la CCVDS propose de se dessaisir d'une de ses compétences qui est le versement de la subvention au Service Départemental d'Incendie et de Secours. Actuellement la CCVDS verse la somme de 325 000 €. Chaque collectivité récupérerait cette compétence et devrait verser directement au SDIS leur contribution. Cette modification dans les statuts de la CCVDS devra être validée par le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes qui la composent.

#### **Syndicat du barrage – intervention de M.GENSBITTEL**

- validation de la convention avec la commune de Michelbach concernant l'indemnité compensatrice pour les terrains couverts d'eaux.
- convention avec la Ville de Mulhouse pour l'intervention du personnel technique de la Ville sur le barrage.
- constat d'une baisse de niveau de la nappe phréatique et qui justifie la création d'un deuxième barrage (présentation du projet en 2010).

#### **Syndicat d'eau potable – intervention de M.GENSBITTEL**

- augmentation de 2% d'eau pompée et facturée
- niveau de la nappe d'eau à Guewenheim est normal
- le lâcher d'eau au lac d'Alfeld remonte bien le niveau d'eau de la nappe
- prévisions des travaux à Sentheim : lotissement Stribich, rue Neuve
- qualité de l'eau est bonne
- le taux de la taxe anti pollution va passer de 0,265 à 0,270%
- convention de collaboration avec les sapeurs pompiers de Mortzwiller et Soppe pour le contrôle des hydrants. Le contrôle des hydrants est une compétence du maire (vérification annuelle). A défaut de vérification par la commune, le syndicat d'eau peut faire intervenir les pompiers ou une entreprise privée et facturer la prestation à la commune défailante.
- classement des archives suite au passage de l'archiviste
- création d'un poste agent de maîtrise suite à l'obtention du concours par un des salariés du syndicat
- projet d'aménagement d'une fontaine à la commune de Sentheim

M. GENSBITTEL regrette que la commission urbanisme ne se réunisse plus et demande à réactiver les réunions.

M. le Maire rappelle que le délai de transmission à la DDE est très court et il faut trouver une solution pour réunir la commission tout en respectant le délai de transmission.

### **Syndicat d'assainissement – intervention de M. KAYSER**

- L'enquête sur les branchements ne se passe pas comme prévue, les enquêteurs ne sont pas sérieux et le travail d'enquête est bâclé.
- Une réunion avec les entreprises locales et le syndicat a eu lieu, M. KAYSER se dit déçu de ne pas y avoir vu les entreprises les plus importantes.

### **Massif des Vosges – intervention de Mme HINGRE**

- ne concerne pas vraiment la commune mais plutôt les stations de skis
- il était question de faire venir des classes découvertes pour que les enfants une fois adultes viennent sur les sites.
- Charte en cours d'élaboration pour le Massif des Vosges

Mme HINGRE précise qu'elle est suppléante de M. René HIRTH dans les réunions du Parc du Ballon d'Alsace et qu'il serait intéressant d'avoir un retour de M. HIRTH sur les rencontres auxquelles il assiste.

M. le Maire indique qu'il faudra inviter M. René HIRTH à certaines réunions du conseil.

### **11°) Divers et informations**

- réunion avec les entreprises de Sentheim et les structures agissant pour l'emploi dans la vallée (mission locale, pôle emploi, conseil général, le conseil régional, pôle action et compétence et CAHR, etc...). M. le Maire était déçu car peu d'entreprises ont répondu présent à l'appel.

- ateliers municipaux : le cabinet LEGROS-COIFFIER a été retenu comme maître d'œuvre des travaux.

La prochaine étape est le dépôt du permis des aménagements envisagés (modification des structures extérieures et création d'ateliers municipaux et réseaux extérieurs).

M. LEGROS a présenté mercredi un premier avant projet.

Une autre réunion se tiendra prochainement pour définir l'avant projet sommaire définitif avec un descriptif des travaux et du coût.

Puis une réunion se tiendra avec les entreprises pour présenter ces nouveaux éléments.

D'après le maître d'œuvre, le bâtiment sera fonctionnel au début du 2<sup>ème</sup> semestre 2010.

- courrier du syndicat d'assainissement pour nous informer que le syndicat n'a pas la compétence eaux pluviales qui incombe aux communes. Pour ce qui est du nettoyage des ouvrages d'eaux pluviales, il va y avoir un transfert de prestations.

Pour la commune, il faut prévoir un coût supplémentaire de l'ordre de 2 000 €.

- 65<sup>ème</sup> Anniversaire de la Libération de Sentheim :

M. le Maire remercie Mme BISSLER pour son implication dans l'organisation de cette manifestation et celle de M. JORDY pour la soirée du 27 novembre 2009 (environ 25 personnes)

Mme BISSLER précise que certaines écoles se sont déplacées pour cette exposition, soit environ 150 enfants. L'ONAC a versé une subvention à l'association du Train de 770 €.

### **SMIBA – intervention de M. STOECKLIN**

- aménagement de pistes de skis et une journée de skis sera offerte à l'ouverture de la saison.

M. GENSBITTEL invite cordialement l'ensemble du conseil municipal au concert le dimanche 13 décembre, à 16h, à l'église.

Marché de Noël : intervention de Mme EHRET

Une vingtaine d'exposants artisans seront présents.

M. ZUTTER a présenté par écrit le détail des tâches à exécuter pour la préparation du marché.

Les services techniques se chargeront des différents aménagements à réaliser pour cette manifestation.

Le véhicule publicitaire de la commune est utilisé par Créaliance, la CCVDS a eu un problème de renouvellement de contrat avec le prestataire qui lui fournissait un véhicule. En attendant de régulariser cette situation, le véhicule leur sera prêté.

Repas de aînés

M. et Mme HASSELAN et M. et Mme SESTER se sont à nouveau proposés pour préparer le repas.

Une réunion est prévue mercredi 10 décembre pour les arrangements décoratifs de la salle.

Pour assurer l'animation lors de cet après-midi, Mme NAEGELEN informe les conseillers que la commune fera appel à M. BLAIZON.

M. le Maire informe que sa prestation s'élève à 250 € et demande aux conseillers de l'autoriser à payer la facture.

Les conseillers approuvent à l'unanimité le versement de cette somme à M. BLAIZON.

Réalisation de l'éco-point à proximité de l'AMOS qui le rend fonctionnel et qui permet un meilleur entretien.

Aménagement de l'entrée de la rue du Canal : pour des raisons de sécurité, la commune récupère une partie du terrain des époux Schmitt.

M. KAYSER interroge le maire sur l'attribution d'un lot de bois à M. LEHMANN avant la vente de bois publique qui a eu lieu le 2 décembre.

M. RISACHER :

Bien que l'arrêté soit pris, les stationnements dangereux des véhicules au croisement rue de Mortzwiller/Grand'rue continuent.

M. RISACHER demande à ce que le courrier aux gendarmes soit fait comme précisé lors du dernier conseil municipal.

Les conseillers n'ayant plus de remarques à faire, M. le Maire lève la séance à 23h20.